

que la spéculation ne serait pas aussi lucrative que celle du bill d'union. Cependant il y aurait moyen ce me semble de faire d'une pierre deux coups par la suite. Lorsque les nouvelles voitures seraient assez bien mises en vogue, on pourrait en deux tours de plume passer une autre ordonnance en défendant expressément l'usage ; cela obligerait à de nouvelles constructions qui mettraient les loyaux charrons en état de payer une prime un peu plus élevée.

Dans toute la discussion c'est le *Mercury* qui nous amuse le plus. Il a la bonhomie de prétendre que le sleigh-modèle du gouvernement a été mis sur les marchés pour que l'on n'en construise pas de semblables.

Mais les plus étonnantes interprétations de la loi se rencontrent dans les campagnes où chacun présente sa supposition. Les camps de discussion se divisent en divers partis bien distincts. D'abord les timides ignorants. Ceux-là sont loyaux par disposition et se tiennent constamment aux aguets de la loi ; ils ont peur de ne point exécuter ses dispositions à la lettre ; aussi, à l'exemple des chinois cités par le *Mercury*, copieront-ils le sleigh-modèle jusque dans les nœuds, les fentes et autres défauts du bois. Ceux-là seront donc immanquablement mis à l'amende. Puis viennent les nécessiteux ; ils sont récalcitrants par caractère ; mangent du pain d'avoine, n'ont pas dans toute l'année assez de produits de leurs terres pour se faire une voiture sur le nouveau plan. Ce sont eux qui se proposent d'affamer la ville. A côté d'eux on voit les philosophes, ceux qui ont lu la loi de leurs propres yeux. Ils assurent que l'on ne peut pas voyager plus de six arpents sur le chemin du roi ; qu'il faut que le cheval soit attelé au côté de la voiture, c'est-à-dire que celle-ci avance sur le travers, et que le cheval ne pèse pas plus de cent livres. Toute personne prise en contravention sera condamnée à la prison et après cela à dix chelins d'amende. L'autre parti, celui qui a le plus de poids, se compose de l'aristocratie de l'endroit ; du notaire, du bedeau, du seigneur, du docteur et du maquignon en renommée. Ceux-là disent aux habitans qu'ils ne risquent rien de ne point se conformer à la loi dans laquelle ils ont dit-ils découvert des irrégularités qui suffisent pour l'annuler. En attendant, ils sont les premiers à se conformer à l'ordonnance en se procurant des jolies voitures sur le nouveau plan : ils jouent les merveilleux, ayant tout le chemin pour leur usage, et ne se font point de scrupule d'informer contre les délinquants qui ont suivi leurs conseils sans imiter leur exemple. Jamais loi n'a causé tant d'embaras dans le pays que cette ordonnance du conseil spécial. L'acte qui a suspendu la constitution ; l'acte d'Union qui réduit les canadiens presque à l'état de serfs ; les jugemens de la cour martiale, qu'on a appelés des meurtres judiciaires, l'incendie et le pillage de villages inoffensifs, n'ont pas causé la centième partie du malaise et du mécontentement que cette loi qui vient déranger les plaisirs des uns et le travail de quelques autres. O tempora ! O Canada !

Nous avons reçu le premier numéro d'une feuille intitulée : *Le vrai Canadien* tant il est vrai qu'il ne faut pas juger des gens à leur mine. Ce nouveau journal, se déclare ouvertement en faveur de l'administration et de l'administrateur : c'est sans doute pour imiter ses patrons qu'il commence par mettre les lois de côté. Il ne porte pas le nom de son propriétaire comme il est enjoint dans l'ordonnance réglant la presse. Cette feuille publiée en langue française est probablement mise sur pied par monsieur Tonson pour prouver aux Canadiens qu'il leur faut